

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO DU MONDIAL DU LION 2011

Préambule – Le concours photo du Mondial du Lion, ci-après dénommé le « concours », est organisé par l'association Le Lion Equestre, coorganisateur de l'événement sportif Mondial du Lion – championnats du monde de jeunes chevaux de concours complet -, ci-après désigné «l'organisateur».

Art. 1. Présentation du concours

1.1 Thèmes 2011

La première édition du concours photo du Mondial du Lion fait appel à l'imagination des spectateurs, à leur créativité ainsi qu'à leur regard unique sur la compétition.

Il s'agit pour les participants d'interpréter les thèmes à leur guise. Une grande liberté de traitement leur sera laissée : réaliste, humoristique, poétique, etc. Toutes les techniques seront acceptées, tous les genres photographiques pourront être abordés. Le matériel utilisé pourra être varié : téléphone, appareil photo numérique ou argentique, reflex ou compact, etc.

1.2 Durée

Le concours se déroule du 24 novembre 2011 à 00h01 au 1^{er} mars 2012, 23h59 selon les modalités du présent règlement.

Des lauréats sont sélectionnés à l'issue du concours, avec un classement par catégorie.

Les organisateurs se réservent le droit, en cas de force majeure ou pour toute cause indépendante de leur volonté, de modifier les dates, d'annuler ou d'interrompre le concours. Leur responsabilité ne pourra pas être engagée de ce fait.

1.3 Participants

Le concours est ouvert à tous, sous réserve de la majorité du participant au 20 octobre 2011.

1.4 Accessibilité

Le concours se déroule uniquement via Internet sur Facebook sur la page « J'aime » du Mondial du Lion, accessible sur :

<http://www.facebook.com/pages/Mondial-du-Lion-dAngers/221963864531557>

Ce présent règlement sera également affiché en actualité sur le site Internet du Mondial du Lion, accessible sur :

<http://www.mondialdulion.com/2011/accueil-fr.php>

Art 2. Modalités de participation

1. Le concours porte sur trois catégories distinctes :

- catégorie « Compétition côté piste »
- catégorie « Compétition côté lice – ambiance/atmosphère »
- catégorie « Photo insolite ».

2. Chaque concurrent peut participer au concours pour chacune des catégories à raison d'une (1) photo par catégorie ;

3. Pour pouvoir concourir, le participant doit obligatoirement envoyer par mail, lors de sa participation et pour chaque catégorie, le formulaire d'inscription comportant les renseignements suivants :

- Nom
- Prénom
- Pseudonyme
- Titre de la photo
- Date de naissance
- Adresse personnelle et numéro de téléphone
- Adresse e-mail

L'envoi de ce formulaire vaut acceptation du présent règlement.

Le formulaire est à télécharger sur la page Facebook ou sur le site Internet du Mondial, dans l'article « Concours Photo ».

Toute transmission par un participant, d'informations erronées, incomplètes ou inexactes pourra entraîner l'exclusion de celui-ci.

L'adresse e-mail ne peut être affectée qu'à un seul participant.

5. Les photos, accompagnées du formulaire d'inscription dûment complété, sont envoyées par les participants directement via Internet dans un unique courriel à l'adresse suivante : visite@lelion-hn.com

6. Les photos doivent être titrées et adressées au format jpeg, de poids inférieur à 1 Mo.

7. Les participants sont tenus de concourir sous leur véritable identité. Les photos proposées de manière anonyme ou accompagnées d'un formulaire d'inscription incomplet ne seront pas recevables.

8. Toute modification ou réclamation concernant les photos envoyées par les participants doit être adressée à visite@lelion-hn.com. Les organisateurs se réservent le droit de ne pas prendre en compte la demande. Les organisateurs ne pourront en être tenus responsables.

Art 3. Conditions de participation

Tous les participants se doivent d'être majeurs au moment où la photo a été prise. Les organisateurs se réservent le droit de demander de justifier la preuve de la majorité du participant pendant l'inscription et de disqualifier tout participant en l'absence de justification lors de la remise des prix.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement, entraînera l'exclusion du participant, sans préjudice de toutes poursuites ouvertes sur la base des lois et règlements en vigueur.

Art. 4. Date limite d'envoi des participations

Les photos pourront être envoyées à partir du 24 novembre 2011, 00 h 01.

Les photos devront être envoyées avant le 1^{er} mars 2012 à 23h59. A défaut, elles ne seront pas prises en compte.

Au delà du 1^{er} mars 2012 à 23h59, les participants ne pourront plus envoyer de photos pour le présent concours. Toute photo envoyée sera dès lors refusée.

Art. 5. Présentation des photos et séquences des participants

Les photos envoyées par les participants apparaîtront et seront accessibles sur la page Facebook du Mondial du Lion dans un délai de 24 à 48 heures à compter de la réception par les organisateurs, du formulaire d'inscription. Elles seront titrées, signées du pseudonyme du participant et numérotées selon l'ordre de la réception.

Les photos pourront rester accessibles sur la page Facebook du Mondial du Lion durant tout le concours et à l'issue de celui-ci pour une durée correspondant à la durée de cession des droits (article 11 du présent règlement).

Les photos des lauréats des différentes catégories feront l'objet d'un article spécial accessible sur la page Facebook du Mondial du Lion ainsi que dans un article sur site Internet du Mondial du Lion, créés le mois suivant la sélection des lauréats.

La rubrique sera intitulée : « Lauréats » et suivie du prix concerné.

Art. 6. Désignation des lauréats

6.1. Des lauréats seront sélectionnés par les internautes grâce au bouton « J'aime » disponible pour chaque photo dans chacune des catégories.

Pendant la durée du concours, les internautes peuvent voter une fois (principe du bouton « J'aime ») pour chaque photo de leur choix.

Chaque fin de mois, un décompte sera effectué avec un classement provisoire.

En cas d'égalité, les lauréats retenus seront désignés par le jury exceptionnel composé par le comité de l'association Le Lion Equestre. Il sélectionnera les photographies gagnantes en fonction de leurs qualités artistiques et techniques, de leur originalité et du respect du thème.

Le jury exceptionnel est souverain et peut, jusqu'à la décision officielle de parution, apporter toutes modifications au résultat de la délibération et notamment dans le cas où les photos seraient entachées de contrefaçons ou plagiat, mais aussi si les photos ne sont pas libres de droits, ou trop proches d'une photo déjà publiée ou diffusée.

Art 7. Dotations

Les lauréats de la photo gagnante par catégorie recevront un blouson de marque Nicolas Touzaint griffé Mondial du Lion d'une valeur de 95 € ainsi que son invitation pour 2 personnes au Mondial du Lion 2012 d'une valeur de 50 €.

Les seconds et troisièmes de chaque catégorie recevront chacun une bouteille de Langlois-Château griffée Mondial du Lion ainsi qu'une invitation pour 2 personnes pour le Mondial du Lion 2012.

La valeur des lots mentionnés ci-dessus est fournie à titre indicatif. Toute variation ou écart de prix avec le prix public, de quelque nature que ce soit, au jour du présent règlement ou au jour de la remise des lots, ne pourrait être imputable aux organisateurs.

Art. 8. Composition du jury

Le jury principal sera composé des internautes possédant un compte Facebook.

Le jury exceptionnel sera composé des membres du Comité de l'association Le Lion Equestre.

La composition du jury exceptionnel est susceptible d'être modifiée. Les organisateurs ne pourront pas être tenus responsables en cas de modification de la composition du jury exceptionnel.

Art. 9. Informations des gagnants et remise des lots

Les lauréats seront informés par courrier électronique et/ou par téléphone de leur résultat avant le 15 juin 2012.

Ils seront alors invités à se rendre au Haras National du Lion d'Angers pour la journée des bénévoles le premier samedi d'octobre 2012 où les prix leur seront remis. En cas d'empêchement du lauréat, le prix lui sera envoyé par courrier postal à son adresse personnelle.

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables au cas où le lot d'un participant ne lui parviendrait pas pour quelque raison que ce soit.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du concours et/ou à la désignation des lauréats, entraînera la disqualification du participant.

Le lot est nominatif et ne pourra être attribué à une autre personne que le lauréat.

Les lauréats ne peuvent pas demander à ce que leur prix soit échangé contre un autre prix ou contre leur valeur en espèces, ni transmis à des tiers.

Au cas où il leur serait impossible de fournir le prix initialement prévu, les organisateurs se réservent le droit de remplacer le prix par un autre prix d'une valeur équivalente ou par sa valeur en espèces. Ils pourront alors, le cas échéant, en modifier les conditions de mise à disposition.

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des incidents/accidents de quelque nature que ce soit, ni de leurs conséquences, pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des lots par les lauréats ou par tous tiers.

Art. 10. Garanties et responsabilités

1. Les participants garantissent sur l'honneur qu'ils sont titulaires des droits d'auteur de chacune des photos proposées au jury. Ils reconnaissent avoir pris eux-mêmes chacune des photos et en autorisent la représentation gratuite dans le cadre d'une exposition réelle, dans la presse, ou sur le site Internet www.mondialdulion.com et la page Facebook du Mondial du Lion.

2. Si l'auteur présente une photographie comportant une ou plusieurs personnes reconnaissables, il doit avoir obtenu au préalable l'accord de reproduction et exploitation de leur image, et si le sujet est mineur, l'autorisation parentale.

3. Chaque participant s'engage à avoir la pleine capacité à disposer des droits qu'il détient sur le contenu apporté au concours et notamment à ce que la photo qu'il envoie n'ait pas fait l'objet de publication au préalable, ni de contrat d'édition à venir et à ne pas s'être inspiré directement ni indirectement d'une photo déjà publiée précédemment.

4. Le modérateur nommé sur ce concours se réserve le droit de retirer une photo si celle-ci porte atteinte à la dignité et au respect d'autrui.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout participant, sans à avoir à justifier leur décision, s'ils estiment que le contenu apporté par le participant (ou tout élément de sa participation) peut être considéré comme :

- dévalorisant pour les organisateurs et donc contraire à leurs intérêts matériels et/ou moraux;
- pouvant enfreindre la législation française et communautaire et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, s'ils considèrent que l'œuvre est :

- contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, négationniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ;
- menaçant une personne ou un groupe de personnes ;
- pour adultes et notamment à caractère pornographique ou pédophile ;
- incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité, incitant au suicide, etc.

Par conséquent, les participants garantissent les organisateurs contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques légitimes) occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du présent règlement.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire et à ce titre protégées. En outre, les organisateurs restent titulaires exclusifs de l'ensemble des droits d'auteurs sur ce concours.

Art. 11. Cession de droits

Du seul fait de l'acceptation de ce règlement, les participants autorisent les organisateurs à utiliser leurs noms, prénoms et pseudonymes et à utiliser leurs photos ainsi que leurs titres pour tous types d'exploitation tant actuels que futurs, sur tous supports, sans limitation d'espace et pour la durée de la propriété littéraire et artistique sur l'œuvre d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée. Cette utilisation ne pourra en aucun cas ouvrir droits à une quelconque rémunération ou autre prestation.

Art. 12. Connexion

Les organisateurs rappellent aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le réseau social Facebook.

Plus particulièrement, les organisateurs ne sauraient être tenus responsables de tous dommages matériels et immatériels causés aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales.

Il appartient donc à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger contre toute atteinte, ses données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et

téléphonique. La connexion de tout participant et la participation au concours se fait sous son entière responsabilité.

Les organisateurs ne sauraient davantage être tenus responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.mondialdulion.com et www.facebook.fr, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

Art. 13. Acceptation et modification du règlement

La participation à ce concours entraîne l'acceptation pure et simple des participants du présent règlement et des règles de déontologie sur Internet ainsi que les lois et règlements applicables aux concours, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Art. 14. Informatique et libertés

Conformément à l'article 27 de la loi Informatique & Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en écrivant à Haras National, Mondial du Lion Concours Photo - Parc départemental de l'Isle Briand - 49220 LE LION D'ANGERS. Les participants sont également informés que, sauf opposition de leur part par courrier (à l'adresse indiquée ci-dessus), ils pourront être amenés à recevoir des informations commerciales émanant du Haras National du Lion d'Angers, et que leurs données personnelles pourront faire l'objet d'une transmission aux partenaires commerciaux du Haras National du Lion d'Angers.

Art. 15. Dépôt de règlement

Le présent règlement peut être consulté et imprimé à tout moment sur la page Facebook du Mondial du Lion, dans l'article qui lui sera consacré, accessible à partir des adresses suivantes : <http://www.facebook.com/pages/Mondial-du-Lion-dAngers/221963864531557> et <http://www.mondialdulion.com/2011/accueil-fr.php> ou être adressé à titre gratuit sur simple demande écrite à Haras National, Mondial du Lion Concours Photo - Parc départemental de l'Isle Briand - 49220 LE LION D'ANGERS.

Ce règlement peut être modifié au cours de la durée du concours. Dans ce cas, les articles additifs ou les modifications seront insérés dans le règlement et diffusés sur le site Internet du Mondial du Lion et sur la page Facebook du Mondial du Lion.

Il ne sera répondu à aucune demande, quelle que soit sa forme (écrite – courrier postal ou mail, téléphonique, etc.) concernant le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, pendant le concours ou après la clôture du concours.

Art. 16. Attribution de compétence

Les parties admettent sans réserve que le simple fait de participer au concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux compétents d'Angers et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.

Fait au Lion d'Angers, le 29 novembre 2011